



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	18 décembre 2024 à 20h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	11 décembre 2024

Référence	CM-CR-2024-06
État du document	Validé

Présents	Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Josette HABCHI MARGOLI Thierry JOUSSET Manon MILLES Carine VANNEAU Laurent DUMONT Samuel BEAUGER	Cécile DE SOUSA Delphine GAUTHIER Didier RIVIERE
Pouvoir	Emilien BRETON donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Laura BEZANNIER donne pouvoir à Delphine GAUTHIER Gwenaëlle LESIEUR donne pouvoir à Ludovic NADEAU	
Absents	Sylviane BOUCHEREAU	
Secrétaire de séance	Carine VANNEAU	
Début de séance	20h30	
Fin de séance	21h15	

ORDRE du JOUR

01. OUVERTURE DE SEANCE	2
02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 OCTOBRE 2024	2
03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE	2
04. DECISION MODIFICATIVE N°2	3
05. BUDGET 2025 – OUVERTURE DES CREDITS 2025.....	3
06. DEMANDES DE SUBVENTIONS	4
07. RAPPORT D’ACTIVITE 2023 DE CHARTRES METROPOLE.....	4
08. AVENANT A LA CONVENTION TERRITOIRE D’ENERGIE - INFOGEO	5
09. TARIFICATION POUR REMPLACEMENT DE MOBILIER URBAIN APRES DEGRADATION	5
10. QUESTIONS ORALES	6
11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	6
12. CLOTURE DE SEANCE	8



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne le pouvoir qu'il a en sa possession.

11 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut règlementairement délibérer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Carine VANNEAU accepte le poste.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'ensemble du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : la tarification pour remplacement de mobilier urbain après dégradation. Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE cet ajout à l'ordre du jour.

02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 OCTOBRE 2024

Délibération 2024-45

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal en séance publique du 21 octobre 2024.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le procès-verbal en séance publique du 21 octobre 2024.

03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Exécution et passation de marché, cessions,...

N° de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
DDM2024-12	ACHAT BORNE TACTILE	LUMIPLAN	9 600 €

➤ Monsieur le Maire précise que cette borne tactile sera installée au niveau du panneau d'affichage actuelle d'ici le mois de février. Elle sera plus lisible, plus accessible. Cet achat permettra une simplification de la mise à jour et de la diffusion des informations qui pourront être notifiées simultanément sur tous les supports existants (Facebook, CityAll...)

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain

N° de décision	Date de réception	N° enregistrement DIA	Notaire	Parcelles(s)	Surface en m ²
DDM2024-11	25/10/2024	028 309 24 00008	Me AUBERGER	AH 36	1 459
	10/10/2024	028 309 24 00009	Me VIVET	AI 85 - 101	894
	18/10/2024	028 309 24 00010	Me GOUJON	AB 10	664



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

04. DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération 2024-46

Monsieur le Maire laisse la parole à Ludovic NADEAU qui présente la décision modificative n°2 en apportant les précisions sur chaque écriture :

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
65888	Autres charges diverses	-20 160.00	
023	Virement à la section d'investissement	50 799.00	
72	Travaux en régie		30 639.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		30 639.00	30 639.00
TRAVAUX EN REGIE			
2135	Parc Eugene Cellot	9 806.00	
2135	Cimetière	7 429.00	
2135	Mare de la Poste	7 953.00	
2131	Mairie	3 753.00	
2131	Ecole	517.00	
2131	Salle polyvalente	1 181.00	
TOTAL TRAVAUX EN REGIE		30 639.00	
202	PLU	18 000.00	
2184	Mobilier	2 160.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		50 799.00
TOTAL INVESTISSEMENT		50 799.00	50 799.00

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 sur le budget 2024.

05. BUDGET 2025 – OUVERTURE DES CREDITS 2025

Délibération 2024-47

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour qu'il l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024, non compris les crédits, afférents au remboursement de la dette, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1, soit pour les chapitres 20 et 21 : $522\,957\text{ €} / 4 = 130\,739,25\text{ €}$ détaillé comme suit :



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Articles	Inscription budget 2024	Montant
Article 202	18 000 / 4	4 500 €
Article 2131	12 9195 / 4	32 298.75 €
Article 2135	242 274 / 4	60 568.50 €
Article 2151	3 3870 / 4	8 467.50 €
Articler 2183	6803 / 4	1 700.75 €
Article 2184	2 160 / 4	540 €
Article 2188	79 895 / 4	19 973.75 €

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** l'ouverture budgétaire 2025, section investissement ci-dessus indiquée.

06. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Délibération 2024-48 – Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention pour la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions concernant pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération 2024-49 – Aménagement de sécurité

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal l'achat de radars pédagogiques pour sécuriser les hameaux de Gérainville et Frainville

Monsieur le Maire précise que cet achat concerne 4 radars pédagogiques solaires. 2 seront installés aux entrées de Gérainville et 2 autres, rue du Pavillon, à Frainville. Ces radars fonctionnent sur le principe de la dissuasion. Il s'agit de faire diminuer la vitesse et de faire en sorte que le conducteur adapte lui-même sa vitesse et augmente sa vigilance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions concernant l'achat de radars pédagogiques

07. RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE CHARTRES METROPOLE

Délibération 2024-50

Conformément à l'article L. 5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité 2023 de Chartres Métropole doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique.

Le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2023 de Chartres Métropole.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

08. AVENANT A LA CONVENTION TERRITOIRE D'ENERGIE - INFOGEO

Délibération 2024-51

Monsieur le Maire rappelle que Territoire d'Énergie Eure-et-Loir met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Au regard de la réglementation relative au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et afin d'obtenir les droits d'accès qui lui sont personnels, chaque utilisateur du Système d'Information Géographique Infogéo28 de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir doit nous transmettre son propre acte d'engagement de confidentialité signé par lui-même et le représentant légal de l'organisme. La collectivité, la personne morale, ne peut disposer de droits d'accès pour elle-même.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une convention avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **SE DECLARE** favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo28,
- **APPROUVE** les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,
- **S'ENGAGE** à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO),
- **S'ENGAGE** à informer Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

09. TARIFICATION POUR REMPLACEMENT DE MOBILIER URBAIN APRES DEGRADATION

Délibération 2024-52

Monsieur le Maire expose la problématique rencontrée sur notre commune : des dégradations de mobilier urbain correspondant aux balises auto-relevables de type J11 ont été constatées. Pour pouvoir facturer les responsables de ces dégradations, un tarif municipal correspondant au remplacement de la balise doit être validé par le conseil municipal.

Le tarif de 83€ (matériel et main d'œuvre) par balise est proposé au conseil municipal.

Le Maire souligne que la dégradation de ces balises a principalement été constatée rue du Pavillon à Frainville, en raison du stationnement des poids-lourds sur le bord de la chaussée, proche du restaurant de la Gerbe d'or.

➤ *Josette HABCHI MARGOLI s'inquiète sur le fait que cette décision puisse nuire au commerce local*

➤ *Le Maire répond que les riverains sont gênés par ces nuisances (bruits de moteur, jets de bouteille...). La commune a déjà fait preuve de tolérance en autorisant les camions à se garer avenue de Malaguet.*



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

➤ *Thierry JOUSSET précise que de nombreuses dégradations liées à la circulation à Frainville ont été constatées : grillage arraché près de l'entreprise OB Profils, trottoirs abîmés dégradations à l'ancienne plateforme de déchets volontaire.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le tarif de 83€ pour l'installation d'une balise auto-relevable de type J11

10. QUESTIONS ORALES

Néant.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Points sur les projets en cours :

- Aménagement du Parc Eugène Cellot : la mise en forme des chemins de promenade seront réalisés au printemps en fonctions des conditions climatiques.
- Liaison douce Prunay-Boinville : la Commission Départementale se réunira en avril prochain pour délibérer et décider des subventions à accorder à ce projet.

Projets 2025 :

- Salle polyvalente : l'APS (Avant Projet Sommaire) est en cours de finalisation. Il déterminera le calendrier de réalisation et donnera une première estimation financière des travaux.
Un premier coût total estimé est de 1,3 millions sans la partie « Parking ».
Une réunion aura lieu en janvier avec l'architecte pour faire le point des travaux.
Des demandes de subvention vont être demandées mais sans vote du budget au niveau national, il est difficile de se projeter.
- Rénovation des vitraux
Une rencontre a eu lieu avec l'architecte en décembre. Les travaux seront réalisés en lots. Le premier lot concerne les travaux à effectuer en priorité. Les baies 7 et 8 sont notamment à restaurer en urgence et doivent être reconstruites totalement. Les maçonneries constituant l'entourage des vitraux ne sont pas identiques selon les baies. Elles sont constituées de pierres, stuc, ou plâtre selon les époques. Des décisions devront être prises avec la DRAC pour savoir si ces entourages devront être reconstruits à l'identique.
Les vitraux du Chœur se dégradent rapidement, d'autres nécessitent un dégrassage.
En ce qui concerne la cloche, la commune a reçu des subventions. Le reste à charge a été complété par un don de l'Association Pour le Sauvetage de l'église de 2 486€.
- Travaux à l'école
Il est prévu d'installer une pompe à chaleur à la cantine. Des subventions seront demandées : FDI (fonds départemental d'investissement) auprès du Conseil Départemental et fonds de concours de Chartres Métropole.
Un aménagement de la cour est à l'étude afin d'abriter nos élèves en cas de pluie ou de chaleur excessive car il n'existe plus de préau. L'achat d'un carport en toile est



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

envisagé. La commune est en attente d'un devis de la part de plusieurs fournisseurs. Le coût estimatif total de cet aménagement devrait être d'environ 20 000 €. Les anciennes cabanes situées sur le côté de la cour seront détruites pour aménager cet espace.

- Aire de jeux petite enfance
L'Association Nounous et nos Bout'choux finance à 100 % un projet d'espace de jeux petite enfance (0-6 ans) au parc Eugène Cellot. Une simulation de cet espace a été réalisée avec un prestataire dont nous attendons le devis.
- Aire de jeux Adolescents
Le Conseil municipal des Jeunes a voté l'installation d'une structure de jeux type « araignée » au parc qu'il souhaite financer en partie en organisant des activités payantes (escape game, loto...)
Le financement de ce projet est évalué à environ 20 000 € (achat du jeu, plots de scellement et ajout de copeaux).
- Aménagement de la voirie à Frainville
Un aménagement devant le garage Lequivard est prévu afin de sécuriser l'entrée dans le hameau de Frainville. Cet aménagement en double chicane permettra de couper la vitesse à l'entrée de Frainville. De plus, les voitures ne pourront plus stationner côté piste cyclable. Un topographe passera en janvier à Frainville pour prendre des mesures et ainsi déclencher les travaux avec le département.
- Recensement 2025
Les chiffres du recensement 2022 ont été publiés officiellement : la commune comptait 1173 habitants en 2022.
La campagne de recensement 2025 débute en janvier dans notre commune et se clôturera en février. Ludovic Breton et Roxane Gillet seront nos agents recenseurs.
- Sécurité routière et vitesse à Gérardville
Une étude de la vitesse sur le hameau de Gérardville a été effectuée par la sécurité routière. Les résultats montrent que les excès de vitesse ne sont pas excessifs puisqu'ils ne dépassent pas 60 à 70 km/h. Quelques excès plus importants la nuit.
- Réglementation chiens dangereux
La commune a diffusé un flyer rappelant les obligations des propriétaires de chiens dangereux qui doivent être en règle et notamment détenir un permis de détention.
- Monsieur NADEAU précise qu'il a été destinataire d'une demande d'informations sur le calcul de la TFE. Les services de Chartres Métropole ont été sollicités. Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

Questions en cours de séance

- *Didier RIVIERE demande s'il est normal que les bénévoles fassent le ménage dans la Médiathèque. L'employé chargé du nettoyage ne passant qu'une heure par semaine.*
- *Le Maire répond qu'il n'a jamais été demandé aux bénévoles de faire le ménage.*
- *Manon MILLES précise que le temps imparti pour cette tâche est de 3h par semaine. Il se peut qu'en raison d'une réduction du personnel à l'école due à des absences de nature diverse, l'employé ait pu être affecté à d'autres missions. La priorité étant le nettoyage de l'école.*



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- *Didier RIVIERE demande des précisions concernant la mise en place de volets roulants solaires en façades des habitations. Il s'interroge sur la possibilité de mettre ces volets en façade, côté jardin, notamment dans le cas d'habitations tournant le dos à l'église.*
- *Le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une question de « vue » mais de zone autour de l'église qui est classée.*
- *Didier RIVIERE souligne que de nombreux commerciaux sillonnent la commune et prospectent pour vendre ce type de volets roulants sans préciser qu'il est nécessaire d'effectuer une Déclaration Préalable en mairie.*

12. CLOTURE DE SEANCE

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Nicolas VANNEAU



Le secrétaire de séance,

Vanneau